

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/GL – 25.06.99

ENV/ARR/CHIMIE

**le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,
- VU** le rapport en date du 11 juin 1999 de l'inspecteur des installations classées,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société INSPEC CHIMIE FINE située Pont Charles Albert à Gilette (06830) et dont le siège social est situé à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions des articles suivantes de son arrêté préfectoral du 20 septembre 1996 :

1 paragraphe 2.2

1 paragraphe 8.1

sous un délai de :

1 mois pour l'article 1 paragraphe 2.2

1 semaine pour l'article 1 paragraphe 8.1.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales en courues, il sera fait application des mesures prévues à l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gilette
- à la société INSPEC CHIMIE FINE
- à l'ingénieur subdivisionnaire des mines, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le - 5 JUIL. 1999

Pour AMPLIATION
Le Chef de Bureau
REG-502

C. JEANNETTE

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
le sous-Préfet chargé de mission

Claude ENGRAND